

## Commission de certification : Modalité de vérification des embarcations

A l'attention des membres de la Commission de Certification et des propriétaires

### Identification de l'embarcation

**Avant de présenter une embarcation à une visite** en vue d'une approbation en catégorie C, tout propriétaire d'embarcation doit l'identifier en remplissant **une fiche d'identification** fournie par la commission de certification. Cette fiche est incluse dans le 1<sup>er</sup> cadre de la fiche « Procès Verbal de visite ».

Deux cas de figure :

- Le bateau est **une construction professionnelle** récente et est munie d'une étiquette d'identification constructeur, portant :
  - l'année de construction,
  - un numéro de série
  - un numéro d'embarcation.Cette étiquette doit être visible (autour du siège à l'intérieur du bateau) et en bon état.

Le propriétaire remplit la partie « *identification* » de la fiche « *Procès Verbal de visite* »

- Le bateau est **une construction amateur ou professionnelle non identifiée**.

Le propriétaire remplit la partie « *identification* » de la fiche « *Procès verbal de visite* »

**Le propriétaire retourne cette fiche dûment renseignée et signée** aux membres de la commission qui peuvent alors procéder à la vérification.

### La Vérification des embarcations

- La commission vérifie que la **qualité de conception et de construction de l'embarcation** lui permette de satisfaire aux conditions de navigation définies par la Catégorie C : *navigation à proximité des côtes et dans les grandes baies, de grands estuaires, lacs et rivières, au cours de laquelle les vents peuvent aller jusqu'à force 6 comprise et les vagues jusqu'à une hauteur significative de 2 mètres compris.*
- Si l'embarcation a subi des réparations, ces dernières ne doivent pas compromettre la solidité et l'étanchéité de l'embarcation. La personne qui réalise le test est habilitée à solliciter leur résistance par les moyens qu'il juge nécessaires.

- **Conditions de flottabilité :**

La commission vérifie que l'embarcation flotte horizontalement avec **une stabilité longitudinale et transversale** satisfaisante, **les deux pointes ou le point le plus haut de l'hiloire, selon le cas, devant émerger d'au moins 2 centimètres**, dans les conditions suivantes :

- Embarcation remplie volontairement de la quantité maximale d'eau,

- Chargée d'autant de fois 15 Kg de fer que de personnes,
- Chargée de 0,5 Kg de fer, représentant le poids du matériel d'armement, pour une navigation jusqu'à 2 milles,
- Chargée de 1,5 Kg de fer, représentant le poids du matériel d'armement, pour une navigation jusqu'à 5 milles.

**Embarcations pliables** : les réserves de flottabilité doivent être installées de telle manière qu'elles ne puissent être démontées sans l'utilisation d'un outil de quelque nature que ce soit.

➤ **Le test de stabilité :**

La personne qui réalise le test exercera une pression dynamique ponctuelle sur un bord latéral de l'embarcation à l'aide du pied. L'angle de la gîte donnée à l'embarcation devra être égal à environ 45°. **L'embarcation doit revenir rapidement dans sa position initiale, hiloire vers le haut.** L'angle sera apprécié par l'intermédiaire d'une jauge verticale fixée dans le trou d'homme ou sur le pont.

➤ **Le test de flottabilité :**

La personne qui réalise le test exercera une pression dynamique verticale sur le pont de l'embarcation, de manière à l'immerger complètement. **L'embarcation doit revenir rapidement dans sa position initiale**, définie ci-dessus.

Pour les « sit en top » ou embarcations non pontés le livet de pont devra être émergé et un franc bord résiduel doit exister.

Définition du livet de pont : intersection du pont et de la coque du navire  
Définition du franc bord : partie haute de la coque.

### **Matériaux et éléments de flottabilité**

➤ **L'utilisation de mousse (éléments à faible densité) :**

Pour l'utilisation de moussage, les propriétés suivantes sont requises :

- Robustesse mécanique ou protection,
- Résistance ou protection à la lumière du soleil,
- Résistance à la température - 40°C à + 60°C,
- Absorption d'eau maximale de 8% en volume,
- Fixé de manière sûre,
- Enrobé ou résistant aux liquides.

Plusieurs types de moussage peuvent répondre à ces propriétés, il est du ressort de la commission de certification de juger de leur fiabilité.

Le propriétaire doit veiller au bon équilibrage des moussages dans le kayak afin que celui-ci puisse flotter à plat lors de la réalisation du test

➤ **Les autres matériaux utilisables :**

Trois autres types de matériaux sont utilisables et définis dans l'annexe C de la norme EN ISO 12217-3. Il s'agit de réservoirs d'air intégrés à la coque, de réservoirs d'air, et de sacs gonflés en permanence, chacun devant répondre à des caractéristiques de résistance à la pression nécessitant la mise en place de test de pression avec une logistique lourde.

**Les commissions de certification ne sont pas chargées d'organiser ces tests de pression.**

### **Matériel d'armement**

➤ **Toute embarcation doit disposer à bord du matériel suivant :**

- Un gilet de sauvetage aux normes européennes par personne embarquée.
- Un bout d'amarrage muni d'un mousqueton, d'une longueur au moins égale à la longueur du bateau.
- Une pagaie de secours
- Un dispositif permettant d'assurer l'étanchéité du ou des trous d'hommes, sauf pour les sit on top
- Une écope ou pompe d'assèchement, sauf si le cockpit est auto videur.
- Un taquet (ou dispositif équivalent) permettant le remorquage
- Une ligne de vie.
- Un moyen lumineux de repérage (lampe flash ou bâton luminescent)

➤ *Pour la navigation au-delà de 2 milles d'un abri, cette liste est complétée par :*

- Une lampe électrique étanche en état de marche
- Un compas
- 3 feux rouges à main conforme à la division 311 « équipement marin »
- une corne de brume
- une carte marine de la zone de navigation concernée
- 20 gr de fluorescéine
- un miroir de signalisation
- Un dispositif d'aide à l'esquimautage ou un flotteur de pagaie, sauf pour les sit on top

#### Démarches administratives

➤ *Pendant la session :*

- La commission remplit la fiche Procès verbal de chaque embarcation (1) (oui ou non pour la flottabilité et la qualité de construction) et la signe.
- A l'issue de la session la commission remplit et signe le Procès Verbal général (2) de la session, et retourne l'ensemble (1) et (2) à la F.F.C.K.

➤ *Après la session :*

- Le D.T.N. valide le procès verbal et établit les fiches d'approbation pour chaque propriétaire, ainsi que les étiquettes signalétiques à coller dans les embarcations et les transmet aux propriétaires.
- Chaque propriétaire colle son étiquette signalétique dans son embarcation de manière à ce qu'elle soit inamovible et lisible.
- Chaque propriétaire transmet une copie de sa fiche d'approbation au quartier des Affaires Maritimes compétent sur son territoire pour obtenir sa carte d'immatriculation.
- Chaque propriétaire conserve cette fiche d'approbation à disposition de l'administration pendant au moins 10 ans.

#### Condition de navigation, Règles de sécurité

Naviguer en mer est un acte qui nécessite connaissance, compétence et humilité.

Les règles de base sont les suivantes :

- Ne jamais naviguer seul,
- Ne jamais naviguer de nuit
- Ne jamais partir sans avoir pris connaissance de la météo,
- Connaître les techniques de récupération,
- Vérifier l'état de son embarcation et du matériel d'armement,
- Vérifier le niveau de pratique des personnes ainsi que leur état général de forme,
- Prévoir des boissons.

